



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Centres hospitaliers

Question écrite n° 28864

Texte de la question

Reponse. - Toutes les depenses de sectorisation psychiatrique correspondant aux exercices anterieurs a 1985 seront reglees par les etablissements de rattachement meme si la totalite des subventions correspondantes dues par l'Etat n'ont pas encore ete reglees. Cette question des restes a payer de l'Etat sera examinee au cas par cas. S'il s'avere impossible de deleguer les credits correspondants, des solutions alternatives seront trouvees, a l'issue d'un examen des dossiers individuels des etablissements.

Texte de la réponse

Reponse. - Toutes les depenses de sectorisation psychiatrique correspondant aux exercices anterieurs a 1985 seront reglees par les etablissements de rattachement meme si la totalite des subventions correspondantes dues par l'Etat n'ont pas encore ete reglees. Cette question des restes a payer de l'Etat sera examinee au cas par cas. S'il s'avere impossible de deleguer les credits correspondants, des solutions alternatives seront trouvees, a l'issue d'un examen des dossiers individuels des etablissements.

Données clés

Auteur : [M. Legendre Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28864

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1987, page 4310

Réponse publiée le : 8 février 1988, page 553